



OMS DE SAINT-PAUL
165, Boulevard du Front de Mer
97460 Saint-Paul



CAHIER DES CHARGES



Cahier des charges



RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

UN CONSTAT :

- La dégradation de l'état de santé général de la population.
- La difficulté pour les personnes éloignées de la pratique sportive, à trouver une offre d'activité répondant à leurs envie et besoin.

UN CONCEPT DEMONTRE :

La pratique d'une activité physique (AP) régulière améliore l'état de santé.

- « BOUGER » en s'appuyant sur les activités physiques et sportives.
- Préservation d'un état de santé satisfaisant tout au long de la vie.
- Amélioration de la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en en place le dispositif Sport Santé +. Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire pour permettre à des personnes éloignées de la pratique des activités de se (re)mettre en activité pour une amélioration de leur bien-être physique et moral.

- Par la promotion et l'utilisation des activités physiques comme outil performant d'entretien du capital santé,
- En accompagnant la population adulte Saint-Pauloise dans une pratique physique régulière et progressive.

QU'EST-CE QUE LE SPORT SANTE + DE L'OMS DE SAINT-PAUL ?



C'est proposer une pratique physique régulière et un suivi aux anciens bénéficiaires de Sport Sur Ordonnance de l'OMS Saint-Paul, ainsi qu'aux personnes sédentaires des territoires ruraux de la commune de Saint-Paul.

LES ELEMENTS CLES DU PROJET

Le dispositif s'appuie sur les actions/outils clés suivants :

- L'éducation à la santé par les AP :
 - la motivation, le plaisir de bouger, l'intérêt de l'AP ;
 - l'orientation des pratiquants
- L'implication des associations et partenaires privés :
 - des structures labellisées avec des intervenants diplômés

LE PARCOURS DU PRATIQUANT

ETAPE N°1 : VISITE MEDICALE CHEZ LE MEDECIN TRAITANT

Obtention d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique

ETAPE N°2 : INSCRIPTION DANS UNE ACTIVITE « SANTE SPORT + » VIA L'OMS DE SAINT-PAUL

Entretien motivationnel avec un EAPAS de l'OMS

ETAPE N°3 : PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE GRATUITE PENDANT 1 AN AVEC UN COACH SPORT SANTE +

LA PARTICULARITE DE SPORT SANTE + : PREVENIR, EMPECHER, DETECTER

PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE SPORT SANTE +



UN PRATIQUANT PRESENTE UN DES SIGNES D'ALERTE SS+* PENDANT LA PRATIQUE ?

Prise de contact du Coach Sport Santé + avec un EAPAS de l'OMS



BILAN EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AVEC UN EAPAS

ELABORATION DU « PROFÎLE DE FORME »

- les variables psycho-affectives
- la composition corporelle
- les variables physiques



Compte-rendu en
APA envoyé au
médecin traitant

MEDECIN TRAITANT



**PATIENT REpondant AUX CRITERES
D'INCLUSION SPORT SUR ORDONNANCE
OMS DE SAINT-PAUL**



INTEGRATION AU DISPOSITIF
SPORT SUR ORDONNANCE :

PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE
INDIVIDUALISEE, PROGRESSIVE ET
SECURISEE
Coachs Sport Sur Ordonnance

SUIVI INDIVIDUALISE
EAPAS



**PATIENT NE REpondant PAS AUX CRITERES
D'INCLUSION SPORT SUR
ORDONNANCE OMS DE SAINT-PAUL**



ORIENTATION VERS
UN PROFESSIONNEL DE SANTE :

Médecin spécialiste, Masseur
Kinésithérapeute...

*** CRITERES DEFINIS PAR LE COMITE
DE PILOTAGE ET MEDICAL DE L'OMS**

2. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORT SANTE +, OMS SAINT-PAUL

2.1. Procédure

L'OMS s'appuiera sur une structure labellisée « Sport Santé +, OMS Saint-Paul » pour la mise en place de créneaux d'activités pouvant accueillir gratuitement les pratiquants.

Un appel à projets à destination des structures sportives sera proposé chaque année :

1. Période de lancement : début janvier
2. Limite de réception des propositions de projets : fin janvier

Procédure :

1. L'OMS communiquera par voie numérique (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS) le lancement de l'appel à projets,
2. Validation de l'éligibilité administrative des dossiers à réception des dossiers,
3. La commission Sport Santé + de l'OMS se rassemblera dans les jours suivants la date limite de retour des propositions pour analyse et décision sur les critères suivants :
 - a. Projet clairement et précisément exposé
 - b. Projet justifié par des éléments de contexte
 - c. Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.
 - d. Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier
 - e. Qualité de l'évaluation du projet : évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet
 - f. Favorisation de l'action dans la durée pour une prolongation du projet au-delà de la période couverte par l'appel à projets.
 - g. La formation de l'intervenant : le professionnel intervenant sur les créneaux susceptibles d'être retenu pour l'accueil des bénéficiaires du dispositif doit être titulaire d'un diplôme professionnel (EAPA, BPJEPS, BE, ou équivalent) et devra apporter la preuve de ses compétences pour l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif.

Critères d'exclusion :

- a. Les projets ne répondant pas au respect du cahier des charges (public cible, créneaux proposés, pratiques physiques proposées, etc...).

- b. Les actions ponctuelles (événementielles, communication, etc....)
- c. Les dossiers incomplets

4. Les décisions seront notifiées par courrier et mail après un entretien téléphonique.

L'OMS se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités portées par la structure sportive adhérente ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

2.2. Caractéristiques des propositions de module de séance d'activités physiques

Il est attendu des structures soumissionnant à l'appel à projets la proposition d'un ou plusieurs module(s) d'activité physique Sport Santé +, OMS Saint-Paul.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité définie,
- Sur une durée correspondant à une année civile : de début janvier à fin décembre de la même année (la structure devra préciser ses périodes de fermetures annuelles compte tenu du calendrier spécifique des vacances à La Réunion).
- Une capacité d'accueil minimale par module : 10 personnes. En-delà de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure.
- Une capacité d'accueil maximale par module : 12 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire.
- Une séance = 1h00.

Les propositions de séances d'AP devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement.

Sont attendus :

- La mobilisation du professionnel diplômé pour la pratique des APS et possédant des compétences relatives au sport santé et/ou des professionnels ayant de l'expérience dans le domaine
- La formation aux premiers secours du professionnel est obligatoire.
- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de la structure, ou du travailleur indépendant),

- Propositions du programme d'AP et de l'approche didactique retenue (quelles adaptations de l'activité prévue pour l'accueil des bénéficiaires) et les choix pédagogiques (animation des séances, modes de « travail »,...).

3. ENGAGEMENTS ET SUIVI

3.1. Engagements de l'OMS

L'OMS s'engage à :

- Apporter un soutien financier à hauteur de 2000 euros par module proposé, pour une population composée de 10 à 12 bénéficiaires, accueillis gratuitement, sous forme de prestations de services (règlement sur présentations des factures).
- Valoriser la labellisation de la structure au titre « Sport Santé +, OMS Saint-Paul », avec transmission des supports spécifiques et une visibilité accrue sur le site de l'OMS (annuaire en ligne).

3.2. Suivi

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet et l'accompagnera dans la réalisation de ses objectifs.

Le(a) référent(e) EAPA de l'OMS, coordonnateur(rice) du dispositif, sera appelé(e) quelle que soit la période de l'année, à se déplacer sur le site de pratique des activités pour assurer un travail de suivi et d'échange avec les intervenants.

3.3. Engagements de la structure labellisée

La structure labellisée s'engage à :

1 - Respecter le fonctionnement des créneaux labellisés tel que définis dans le dossier de présentation et par ce cahier des charges.

2 - à respecter le règlement intérieur du dispositif défini ci-dessous, à savoir :

- Fournir à l'EAPA référent du dispositif un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois (date limite à respecter : **le 10 du mois suivant**).
- Tamponner la carte d'adhérent *Sport Santé +* de chaque bénéficiaire à chaque cours.
 - le tampon vous est fourni par l'OMS en début de saison, après signature de la convention
 - en cas de perte de ce tampon, l'intervenant devra s'en procurer un nouveau auprès de l'OMS, moyennant 18 euros (prix coûtant).

- Prévenir les EAPA référents du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées.
- Fournir un bilan intermédiaire* (à compter du 01/06/17 et au plus tard le 20/07/17) et final* (à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 19/12/17).

Contenu de ces bilans :

- a) résumé du déroulement des séances depuis le début des cours,
 - b) bilan quantitatif
 - c) bilan qualitatif
 - d) observations ou remarques sur le fonctionnement du dispositif pouvant améliorer l'accueil des pratiquants ou la pédagogie appliquée
 - e) demandes
- Ne demander aucune participation financière aux bénéficiaires *Sport Santé* + envoyés par l'OMS, ni exiger la prise d'une quelconque licence ou adhésion à la structure partenaire.
 - Prévenir les EAPAS de l'OMS dès l'apparition d'un signe d'alerte chez un pratiquant *Santé Sport* + figurant dans la fiche technique Sport Santé + du cahier des charges.

3 - Respecter le cahier des charges remis avant la signature de ladite convention.

4 - Communiquer sur le dispositif ; le logo de l'OMS et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.

Pour être agréé, le partenaire doit être adhérent à l'OMS (montant de la cotisation : 50€).

Tout manquement à l'une de ces obligations et/ou procédures fixées dans la convention, le règlement intérieur et le cahier des charges, pourra entraîner : le retrait du Label, l'exclusion du dispositif, et le remboursement immédiat des séances non réalisées.

3.4. Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMS et la structure labellisée pour non-respect du cahier des charges, l'OMS se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout au partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées.



OMS DE SAINT-PAUL
165, Boulevard du Front de Mer
97460 Saint-Paul



CONTACT

OFFICE MUNICIPAL DES SPORT DE SAINT-PAUL
165, Boulevard du Front de Mer
97460 Saint-Paul

Solène DEL PUP – CAPITAINE
Enseignante en Activités Physiques Adaptées (EAPAS), coordinatrice SSO
0262 45 91 98 / 0692 61 23 32
sdelpup@oms-saintpaul.re

www.oms-saintpaul.re